Madame SARRAZY Anne Marie
Monsieur SARRAZY Jean Claude
42 riute du Tasta
33450 Saint Sulpice et Cameyrac
07 82 42 04 28

le 8 janvier 2020

Objet : demande de maintien en zone constructible pour mes terrains

Lettre destinée au commissaire enquêteur

Monsieur Le Maire,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis propriétaire de plusieurs parcelles de terrain situées sur la commune de Saint Sulpice et Cameyrac que j'habite depuis près de 50 ans et qui sont à ce jour toutes classées en zone constructible, à savoir :

Les parcelles n° 1450, 1888 et 1889 sur lesquelles sont édifiées et situées ma maison, mon jardin et mon garage,

Les parcelles n° 2500, 2501, 2503, 2506, 2498, 2499, 2500 et 2505 qui sont viabilisées et sur lesquelles des CU positifs ont été obtenus en date du 1er décembre 2015 (documents joints)

A la faveur de la procédure en cours d'élaboration d'un PLU, toutes les parcelles dont je suis propriétaire font l'objet actuellement d'une proposition de classement en zone naturelle les rendant de ce fait toutes inconstructibles.

Je ne comprends pas les raisons qui pourraient valablement motiver ce projet d'évolution.

En effet mes différents terrains ne présentent pas les caractéristiques visées à l'article R 151-24 du code de l'urbanisme qui définit les secteurs qui peuvent être classés en zone naturelle en raison :
-Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique
-Soit de l'existence d'une exploitation forestière
-Soit de leur caractère d'espaces naturels

Il apparait important de souligner d'une part que mes différentes parcelles ne constituent pas des milieux naturels et ne font pas l'objet non plus d'exploitation agricole remarquable ni de classement en AOC et qu'elles comportent déjà des constructions.

Il apparait également incompréhensible de proposer de découper en deux ma parcelle n°1450 sur laquelle est édifiée ma maison en classant mon jardin, mon garage et mon poulailler en zone naturelle à protéger, ces terrains ne présentant encore une fois aucune qualité particulière qui pourrait justifier ce classement particulièrement préjudiciable.

Par ailleurs le projet d'évolution s'il était maintenu m'occasionnerait un préjudice particulier considérable et injuste.

En effet les charges qui me seraient imposées seraient anormalement élevées et excessives dans leur ampleur puisque ce sont **tous** les terrains dont je suis propriétaire qui seraient concernés.

Elles constitueraient une rupture d'égalité devant les charges publiques d'autant que le découpage de la zone naturelle proposée autour de mes terrains laisse apparaitre des exceptions qui peuvent interpeller.

Pour conclure je vous demande de bien vouloir modifier votre projet d'évolution projetée en rétablissant le classement en zone constructible des parcelles n°1450, 1888, 1889, 2500, 2501, 2503, 2506, 2498, 2499, 2500 et 2505.

Je reste à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean Claude SARRAZY

Anne Marie SARRAZY

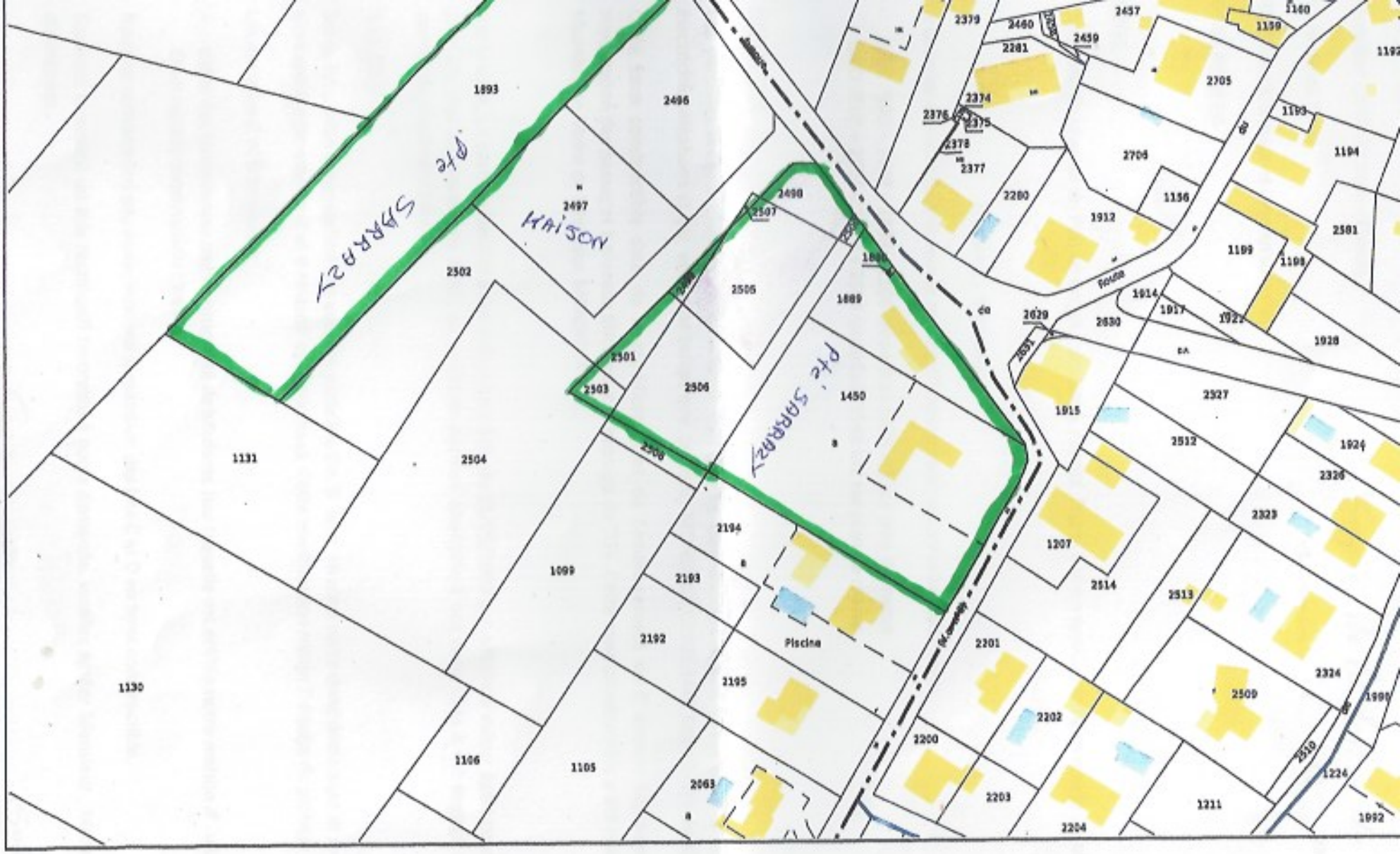
Pte SARRAZY
MAISON
Pte SARRAZY
Piscine

Monsieur SARRAZY Jean – Claude

42 route du Tasta

33450 Saint Sulpice et Cameyrac

07 82 42 04 28

Copie de la lettre du 1er DO
remis à Mr PICO

Objet :

Demande de révision du PLU en projet / dossier à l'appui fourni à votre représentant en mairie ce jour

Madame , Monsieur ,

Ce courrier de notre part demande rectificatif concernant nos parcelles cadastrées

- lot C 2500 + 2498 + 2499 + 2505 superficie 1626 m2 sur plan de masse .
- lot D 2500 + 2501 + 2503 + 2506 superficie 1942 m2 sur plan de masse .

HISTORIQUE

Ces parcelles ont été classées constructibles vers 1979 (plan de masse joint) avec pont d' accès , réseaux électricité, téléphone et gaz en meme temps que celles de MONSIEUR CHASSAING Régis (frère de Madame) lots A

Cette zone constructible date de la modification et de l'aménagement de l' avenue Lagraula pour perme suppression des passages à niveaux SNCF pour le passage du TGV .Cette zone constructible a été réalisée avec l' ap Monsieur le Maire de l' époque MONSIEUR FEL .

Par la suite, un partage familial a été exécuté en date du 11/05/2000 par notaire à valeur égale constructible jusc jour .De plus ,en novembre 2015, un projet de partage équitable à nos deux filles a été engagé avec avis favo permis de construire joint) .

A CE JOUR

Sur le futur plan d'occupation des sols, les parcelles Cet D sont en zone verte donc déclassées et sans valeur mar alors que les terrains lot A et B restent constructibles .Cette modification rompt l' équité du partage intervenu en

Les parcelles C et D se situent

- entre des terrains construits : propriété de Madame (sur laquelle est édifiée notre maison d' habitation) et le
- Et un terrain constructible : lot A.

Nous ne comprenons pas et demandons le maintien des lots C et D en zone constructible.

Espérant vivement un avis rectificatif favorable à notre demande, veuillez agréer Monsieur , Madame , mes salu distinguées .